



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1129

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne - Lyon

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves - Espèces protégées - Mesures compensatoires - Conventions avec Lyon Métropole habitat (LMH), les Villes de Lyon et de Villeurbanne

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Madame la Conseillère Reveyrand

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacques, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Morige, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

Conseil du 21 mars 2016**Délibération n° 2016-1129**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne - Lyon

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves - Espèces protégées - Mesures compensatoires - Conventions avec Lyon Métropole habitat (LMH), les Villes de Lyon et de Villeurbanne**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a décidé de mettre en œuvre la réalisation du projet d'aménagement du secteur centre des Maisons Neuves à Villeurbanne dont le périmètre est limité au sud par la rue Jean Jaurès et la place des Maisons neuves, à l'ouest par la rue Frédéric Mistral et la rue Richelieu, à l'est par le square Florian et au nord par la rue Saint Exupéry.

Par délibération n° 2004-2012 en date du 12 juillet 2004, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé :

- les dossiers de création-réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Maisons Neuves,
- le programme des équipements publics de la ZAC,
- la convention publique d'aménagement avec l'OPAC du Rhône, signée le 22 juillet 2004.

Le projet d'aménagement en cours prévoit la réalisation de :

- 400 logements en locatif social, accession sociale et libre, habitat coopératif,
- une rue principale nord-sud : la rue Raymond Terracher, deux voies secondaires de desserte des bâtiments, un cheminement doux est-ouest, un espace vert central,
- un équipement petite enfance sous maîtrise d'ouvrage Ville, hors bilan.

Par courrier en date du 25 juillet 2014, la Ligue de protection des oiseaux (LPO) a informé la Communauté urbaine de Lyon de la présence sur le site d'alytes accoucheurs et d'hérissons d'Europe, deux espèces protégées.

Conformément à l'article L 411-1 du code de l'environnement, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces sont interdites.

La Métropole de Lyon a donc déposé auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en juillet 2015 un dossier de demande de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées dans le respect de l'article L 411-24° du code de l'environnement. Le 29 décembre 2015, le Conseil national de la protection de la nature (CNP) a donné un avis favorable à cette demande.

Le dossier de demande de dérogation, propose des mesures compensatoires qui sont à réaliser sur le site de la ZAC et également hors du site, la surface de la ZAC ne permettant pas de reconstituer, sur place, la totalité de l'habitat de l'espèce. Ainsi, des aménagements favorables au développement de l'espèce seront réalisés sur les sites suivants :

- le square Florian à Villeurbanne,
- le parc de la Tête d'Or à Lyon,
- le parc de Parilly à Bron et Vénissieux dont la compétence relève de la Métropole.

La mise en œuvre des mesures compensatoires, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, sera conduite à compter du 1er janvier 2016 par l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole Habitat (LMH) se substituant à l'OPAC du Rhône, aménageur historique de la ZAC avec l'assistance d'un bureau d'études spécialisé dans l'étude et l'aménagement des espaces naturels et en lien avec la LPO Rhône et les services de la DREAL.

Les actions compensatoires sont de trois natures :

1° - Les mesures compensatoires : création d'ouvrages pour la reproduction de l'espèce tels que des mares, ainsi que des ouvrages faisant office d'habitat/refuge d'hivernage pour les alytes (hibernaculum).

2° - Les mesures d'accompagnement qui consistent en :

- l'élaboration des plans de gestion des sites : favorables à l'alyte et au hérisson d'Europe ayant pour objectif de maintenir et favoriser les espèces,
- la formation du personnel : une formation/sensibilisation sera dispensée par un bureau spécialisé mandaté par l'aménageur,
- des actions d'informations/communication auprès du grand public et des scolaires : mise en place d'une signalétique appropriée d'information auprès du grand public sur les espèces protégées, animations scolaires et grand public. Les animations scolaires seront à développer à l'initiative des villes en partenariat avec le service écologie et développement durable de la Métropole,
- des inventaires écologiques dans le Parc de la Tête d'Or afin d'améliorer la connaissance de la biodiversité du parc et d'adapter la gestion de certains secteurs à la faune présente, des inventaires portant sur la faune (batraciens, insectes, oiseaux) de zones en eau du parc et de leurs abords seront réalisés courant 2016.

3° - Les mesures de suivi :

Un dispositif de suivi et d'évaluation sera mis en place sur tous les sites afin de connaître l'état de la biodiversité et d'évaluer l'efficacité des mesures prises et de réorienter celles-ci si nécessaire.

Le montant total de l'ensemble de ces mesures est estimé à 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, sur la totalité des sites (ZAC, square Florian, Parc de la Tête d'Or et Parilly).

Le financement de ces mesures sera assuré selon les modalités du tableau ci-dessous :

| Mesures | | Financement |
|--------------------------|-------------------------------------|--|
| mesures compensatoires | mares hibernaculum | budget de la ZAC |
| mesures d'accompagnement | plan de gestion | budget de la ZAC |
| | formation du personnel | budget de la ZAC |
| | mesures d'information/communication | panneaux : budget de la ZAC animations : budget de la ZAC - Métropole / Ville de Villeurbanne / Ville de Lyon |
| | inventaires écologiques | budget de la ZAC |
| mesures de suivi | mesures de suivi moins de 5 ans | Métropole de Lyon |
| | mesures de suivi 7, 10 et 15 ans | Métropole de Lyon |

Afin de mener à bien la mise en œuvre de ces actions compensatoires, il est nécessaire de signer une convention avec l'OPH Lyon Métropole habitat, la Ville de Villeurbanne, d'une part et la Ville de Lyon, d'autre part.

Ces conventions ont pour objet d'autoriser la Métropole de Lyon et, plus particulièrement, son aménageur, l'OPH LMH, à réaliser des travaux sur les sites hors ZAC, propriétés de chacune des villes concernées et de définir les conditions de mise en œuvre des mesures compensatoires ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les deux conventions d'autorisation de travaux et de mise en œuvre des mesures compensatoires à passer entre la Métropole de Lyon, l'OPH Lyon Métropole habitat (LMH), et la Ville de Villeurbanne, d'une part et la Métropole de Lyon, l'OPH LMH et la Ville de Lyon d'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires liées à la réalisation de la ZAC des Maisons Neuves à Villeurbanne, afin de restituer l'habitat des espèces protégées.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.